

COMPTABILISATION DU PRHLM (ADDENDA AU *GUIDE DE PRÉSENTATION DU RFA* – *PROGRAMME HLM VOLETS PUBLIC ET PRIVÉ*)

18 AOÛT 2026

Contexte

Ce document est un complément au *Guide de présentation du rapport financier annuel 2025 – Programme HLM – volets public et privé*.

Il présente les règles de comptabilisation du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) en venant préciser comment les subventions et les dépenses doivent être enregistrées selon que l'ensemble immobilier appartient à l'organisme ou à la Société d'habitation du Québec (SHQ), la distinction entre les dépenses capitalisables et non capitalisables, leur présentation, ainsi que les postes comptables à utiliser. Il décrit également les modalités particulières applicables aux centres de services (CS), tant pour les travaux réguliers que pour les projets spéciaux, afin d'assurer une application cohérente du traitement comptable du PRHLM dans l'ensemble des organismes.

Comptabilisation du PRHLM dans les états financiers

- Toutes les subventions de la SHQ et/ou de la municipalité et les dépenses liées au PRHLM doivent être comptabilisées dans un projet « hors programme SHQ ». Chaque numéro de projet doit donc être associé à un projet distinct « hors programme SHQ ».
 - Exemple : Lorsqu'un projet spécial est réalisé en plus de travaux réguliers pour un même ensemble immobilier (EI), deux projets distincts doivent être créés :
 - un projet hors programme SHQ pour les travaux réguliers;
 - un projet hors programme SHQ pour les projets spéciaux.
- Aux fins de la comptabilisation, l'organisme doit distinguer les EI qui lui appartiennent de ceux qui appartiennent à la SHQ.

Important! Comme le budget relatif aux frais de CS a été exceptionnellement inclus au poste 62498 dans le programme de déficit d'exploitation pour l'année 2026, les frais de CS liés au PRHLM pour **les travaux réguliers** facturés par le CS doivent être comptabilisés au **poste 62498**.

El appartenant à l'organisme

- La subvention reçue pour les dépenses capitalisables est présentée au passif à titre d'apport reporté et amortie au même rythme que l'immobilisation.
- La subvention reçue pour les dépenses non capitalisables est présentée aux résultats de l'exercice.
- Les dépenses capitalisables sont présentées en immobilisations et amorties sur la durée du bien.
- Les dépenses non capitalisables sont présentées aux résultats de l'exercice.

Montant capitalisable

Présentation de la subvention reçue pour les dépenses capitalisables dans la plateforme Collecte des états financiers (CEF)

- Le montant de la subvention reçue doit être présenté dans le tableau Apports reportés, dans une ligne distincte pour chaque projet;
- L'amortissement de l'apport reporté doit être inscrit manuellement chaque année dans la colonne « Moins : Affectations à l'exercice ». Ce montant est ensuite reporté automatiquement dans le tableau Produits;
- Le montant de l'apport reporté est reporté automatiquement à l'actif net investi en immobilisations.

Encaisse	xx
Apports reportés – Subvention PRHLM	xx

Apports reportés – Subvention PRHLM	xx
Subvention PRHLM SHQ (amortissement de l'apport reporté)	xx

Présentation des dépenses capitalisables (immobilisation) dans CEF

- Une immobilisation doit être présentée dans le tableau Immobilisations à la ligne appropriée, par exemple à la ligne « Bâtiment – Dettes, subventions »;
- Le montant de l'acquisition est reporté automatiquement à l'actif net investi en immobilisations.

Bâtiment (<i>par exemple</i>)	xx
Encaisse ou Compte à payer	xx

Amortissement – Bâtiment (charge)	xx
Amortissement cumulé – Bâtiment	xx

Montant non capitalisable

Présentation de la subvention reçue pour les dépenses non capitalisables dans CEF

- Inscrire le montant total à la ligne « Subvention X » (indiquer le nom du programme) poste 72900 dans le tableau Produits.

Encaisse	xx
72900 – Subvention – PRHLM	xx

Présentation des dépenses non capitalisables dans CEF

- Inscrire le montant total à la ligne « Autres dépenses d'exploitation » poste 82440 dans le tableau Charges.

82440 – Autres dépenses d'exploitation	xx
Encaisse ou Compte à payer	xx

El appartenant à la SHQ

Puisque l'El n'appartient pas à l'organisme, ces biens ne doivent pas être présentés au bilan et aucun amortissement n'est comptabilisé. **Les montants reçus dans le cadre du PRHLM ne sont donc pas capitalisables.**

- La subvention reçue pour les dépenses est présentée aux résultats de l'exercice;
- Les dépenses sont présentées aux résultats de l'exercice.

Présentation de la subvention reçue pour les dépenses dans CEF

- Inscrire le montant total à la ligne « Subvention X » (indiquer le nom du programme) poste 72900 dans le tableau Produits.

Encaisse	xx
72900 – Subvention – PRHLM	xx

Présentation des dépenses dans CEF

- Inscrire le montant total à la ligne « Autres dépenses d'exploitation » poste 82440 dans le tableau Charges.

82440 – Autres dépenses d'exploitation	xx
Encaisse ou Compte à payer	xx

Comptabilisation du PRHLM pour les centres de services

Présentation des produits et des charges facturés aux organismes clients et à l'organisme CS

PRHLM – projets spéciaux

- Les produits reçus et les charges facturées aux organismes clients ainsi qu'à l'organisme CS en lien avec le PRHLM doivent être comptabilisés dans un projet « hors programme SHQ » dans CEF;
- Les revenus des honoraires reçus doivent être comptabilisés au poste 73590 – Autres revenus, en précisant le nom de l'organisme bénéficiaire;
- Les dépenses facturées doivent être comptabilisées au poste 81740 – Autres dépenses.

PRHLM – travaux réguliers

- Les produits reçus en lien avec le PRHLM – travaux réguliers doivent être comptabilisés au poste 51863;
- Les dépenses facturées pour le PRHLM – travaux réguliers doivent être comptabilisées au poste 61758;
- Le résultat net de ces deux postes doit être nul et ne doit avoir aucun effet sur le déficit d'exploitation.

Exemple pour remplir l'annexe E :

Annexe E - Résultats du centre de services (CS)

Important : Vous référez au Guide d'élaboration du RFA pour les instructions pour remplir l'annexe

Produits	Panier de base
Honoraires provenant de l'organisme CS - autre que le PRHLM	
Honoraires provenant des organismes clients (excluant la compensation) - autre que le PRHLM	
Honoraires provenant d'organismes clients pour les projets spéciaux - autre que le PRHLM	
Compensation pour responsabilités accrues utilisée pour l'année en cours	
Compensation pour responsabilités accrues utilisée pour l'année antérieure	
Revenus reportés des années antérieures (surplus CS) utilisés lors de la facturation	
Autres produits	
Honoraires provenant de l'organisme CS - PRHLM travaux réguliers	
Honoraires provenant des organismes clients - PRHLM travaux réguliers	
Total des produits	- \$
Charges	
Salaire, conseiller technique 1 (excluant les avantages sociaux)	
Salaire, conseiller technique 2 (excluant les avantages sociaux)	
Salaire, conseiller technique 3 (excluant les avantages sociaux)	
Salaire, soutien administratif (excluant les avantages sociaux)	
Avantages sociaux	
Frais de démarrage (s'il y a lieu)	
Frais de formation	
Frais de locaux	
Frais de bureau (papeterie, téléphone, etc.)	
Frais de déplacement (repas, hébergement, kilométrage)	
Dépenses liées à la comp. pour responsabilités accrues utilisée pour l'année en cours	
Avantages sociaux liés à la comp. pour responsabilités accrues utilisée pour l'année en cours	
Dépenses liées à la comp. pour responsabilités accrues utilisée pour l'année antérieure	
Dépenses liées aux projets spéciaux d'organismes clients	
Dépenses liées aux PRHLM travaux réguliers	
TOTAL DES CHARGES	- \$
(Déficit) Surplus	- \$

En savoir plus

Pour plus d'informations au sujet de la comptabilisation du PRHLM, communiquer avec la SHQ par courriel à assistancedsfpo@shq.gouv.qc.ca.

**Société
d'habitation**

Québec

